



AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

Autorisation environnementale pour le projet d'aménagement d'une micro-centrale hydroélectrique et deux prises d'eau sur les communes de Ciamannacce et Sampolo.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une consultation du public parallélisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la commune de Ciamannacce et deux prises d'eau sur les cours d'eau du Tragetto Forte et de Melinchi sur les communes de Ciamannacce et Sampolo.

La consultation du public parallélisée se déroulera du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 6 février 2026.

Le dossier de consultation du public parallélisée, sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de la consultation, dans les locaux de la mairie de Ciamannacce – Village – 20 134 CIAMANNACCE aux dates et horaires suivants :

- en mairie de Ciamannacce, les tous les mardi et jeudi de 9 h à 17 h ;
- en mairie de Sampolo, tous les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Le tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Nicolas POGGI en qualité de commissaire enquêteur pour cette consultation du public : il assurera deux réunions publiques en mairie de Ciamannacce aux dates et horaires suivants :

- la réunion d'ouverture se tiendra le vendredi 7 novembre 2025 de 16 h à 18h30 ;
- la réunion de clôture se tiendra le vendredi 23 janvier 2026 de 16 h à 18h30 ;

Il assurera les permanences aux dates et horaires suivants :

- en mairie de Ciamannacce le mardi 16 décembre 2025 de 14 h à 18 h ;
- en mairie de Sampolo le mardi 6 janvier 2026 de 13h30 à 17h30 ;

Les observations, propositions et contre propositions peuvent être formulées par :

- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- courrier adressé à l'adresse suivante : mairie de Ciamannacce – Village – 20 134 CIAMANNACCE – A l'attention du Commissaire Enquêteur
- voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6816>

Les informations relatives à la consultation du public peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.corse-du-sud.gouv.fr) – rubrique consultations publiques.

À l'issue de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.